



**COMPTE-RENDU  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 9 DECEMBRE 2020  
Sous la présidence de Madame Charlotte LAMBOUR, Maire**

Date de la convocation : 04/12/2020

Date d'affichage : 14/12/2020

Nombre de C.M. élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Conseillers présents : 21

Nombre de votants : 21

**Présents** : Monsieur Franck DE MARCH, Madame Marilyne MULLER, Monsieur Daniel DRIUTTI, Madame Corine VENIER, Monsieur Jean-Christophe MAROCK, Madame Antoinette CRISTALLO, adjoints.

Monsieur Patrick MAISONNEUVE, Conseiller Municipal Délégué.

Mesdames et Messieurs Martine VIOT-STOFFEL, Gisèle FOSSATI, Antonio DIONISI, Mustapha KHALDI, Pascale WALGER, Sophie LEMERLE, Stéphane DECOMBIS, Christophe RAGGI, Emilie FOSSATI, Yves SCHOSSELER, Didier MAGONI, Andrée MAGNE, Pierre TETTAMANTI, conseillers municipaux.

**Absente excusée** :

Madame Lialia MIRIAN

**Absent** :

Monsieur Jonathan CRISCENTI

**Secrétaire** : Monsieur Jean-Christophe MAROCK

Avant de passer à l'ordre du jour, Madame le Maire propose à l'Assemblée Délibérante d'y ajouter un point pour le vote d'une subvention à l'association AMF TELETHON. **A l'unanimité**, le Conseil Municipal approuve la proposition.

Monsieur Daniel DRIUTTI, en sa qualité de Vice-Président de l'association NET HOME, ne prend pas part au vote pour le point concernant la fixation du loyer à ladite association.

**1. Adoption du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2020 est adopté **à l'unanimité**.

## **2. FIXATION D'UN LOYER A L'ASSOCIATION NET HOME**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le fait de fixer un loyer à l'Association Net Home d'un montant de 500 euros et autorise Madame le Maire à signer le bail afférent ainsi que tout document nécessaire.

## **3. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORT POUR TOUS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à l'association « SPORT POUR TOUS ».

## **4. ATTRIBUTION DE TERRES AGRICOLES**

Après analyse des candidatures, et conformément à l'article L 411-15 du code rural, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ donne à bail à Madame Gaëlle HOTTIER les terres suivantes :

- Section n° 25 partie parcelle 2 lieudit « Les Parts » pour 4 ha 01 a 15 ca
- Section n° 25 partie parcelle 6 lieudit « Les Parts » pour 3 ha 41 a 27 ca
- Section n° 28 parcelle 40 pour 44 a 10 ca
- Section n° 15 parcelle 21 pour 14 a 99 ca

pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1er janvier 2021 moyennant un fermage annuel égal à 57,10 €/l'hectare. Le loyer sera indexé sur l'indice des fermages ;

- approuve le bail afférent ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rattachant.

## **5. ADMISSION EN NON VALEUR**

Madame la Trésorière d'Hayange demande l'annulation de titres représentant 38,70 euros au motif que les poursuites engagées auprès du débiteur n'ont pas abouties. Pour informations la somme à annuler concerne l'exercice 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ladite admission.

## **6. INSTAURATION D'UNE REDEVANCE POUR DEPOT ILLÉGAL DE DECHETS**

VU l'article R 632-1 concernant le non-respect de la réglementation en matière de collecte des ordures ;

VU l'article R633-6 du décret n° 2015-337 du 25 mars 2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets, concernant l'amélioration de la répression à l'encontre des personnes portant atteinte à la propreté des espaces publics ;

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L 541-3 ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R 632-1, R 635-8, R 644-2 et R 711-1 ;

VU le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles R 15-33-29-3 et R 48-1 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

**Considérant** qu'il existe un réseau de déchèteries sur le territoire,

**Considérant** que les dépôts sauvages sont des infractions, que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût pour la collectivité et qu'il est anormal de faire payer à tous les incivilités de quelques-uns,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'instituer une amende forfaitaire d'un montant de 1 500 € ;
- que si l'intervention requiert le recours à une entreprise, le montant de l'amende forfaitaire sera majoré du coût facturé par le prestataire ;
- de donner toutes délégations au Maire pour l'exécution de ces décisions.

#### **7. CREATION ET AMENAGEMENT DE LOCAUX A DESTINATION DE L'EQUIPE DE SOINS PRIMAIRES DE COORDINATION LIBERALE MULTIPROFESSIONNELLE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- approuve le projet de création et d'aménagement de locaux à destination de l'équipe de soins primaires de coordination libérale multiprofessionnelle ;
- autorise Madame le Maire à solliciter les différents partenaires ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulé du projet.

#### **8. CONTRAT FENSCH COUP DE MAIN**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide la passation d'un contrat avec l'association FENSCH COUP DE MAIN pour la mise à disposition à la collectivité de personnes en recherche d'emploi, pour des remplacements ponctuels et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.

#### **9. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PREPARATION ET LA PASSATION DE CONTRATS DE VENTE D'ELECTRICITE AUX OFFRES DE MARCHE**

La commune de Ranguieux a décidé de se retirer du groupement avant le lancement de la procédure de consultation pour la préparation et la passation de contrats de vente d'électricité aux offres de marché. Aussi est-il nécessaire d'apporter les modifications suivantes à ladite convention par un avenant n° 1 afin :

- de prendre acte du retrait d'un membre du groupement
- de redéfinir le rôle du coordonnateur
- de redéfinir le rôle de chaque membre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve ledit avenant et autorise Madame le Maire à le signer ainsi que tout document afférent.

#### **10. CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la convention de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile et autorise Madame le Maire à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent.

## **11. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA FOURNITURE D'UN SERVICE DEDIE A LA SAISINE PAR VOIE ELECTRONIQUE ET PRESTATIONS ASSOCIEES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Neufchef au groupement de commandes par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch pour la fourniture d'un service dédié à la saisine par voie électronique et prestations associées ;
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat du service dédié à la SVE ;
- d'autoriser le lancement de la (des) consultations (s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat du service dédié à la SVE et pour le compte des membres du groupement ; et ce ; sans distinction de procédures ou de montant ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention afférente ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de ce projet.

## **12. DENOMINATION DE RUE**

Madame le Maire précise qu'un nouveau lotissement est en cours de réalisation dans la commune, en contrebas du cimetière et débouchant sur la rue Chérez. Il convient donc de nommer la voie qui va desservir les habitations s'y trouvant.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques.

Aussi, il est proposé d'appeler ladite voie « Impasse Chérez ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve cette dénomination.

## **13. NOEL DES ENFANTS DU PERSONNEL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- de reconduire l'attribution d'un chèque-cadeau d'une valeur de 90 € aux enfants du personnel communal, âgés de 16 ans maximum ;
- de valider cette décision pour la durée du mandat ;
- de charger Madame le Maire d'établir et de certifier, chaque année, la liste des enfants concernés.

## **14. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF A L'ACQUISITION DES DIFFERENTS DISPOSITIFS DU PROGRAMME FUS@É**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'adhérer au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique ;
- et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention au nom de la commune ainsi que tout document afférent.

## **15. ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE**

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de demander à titre dérogatoire le renouvellement, pour une période maximum de trois ans, de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve l'organisation du temps scolaire telle que proposée et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

## **16. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le renouvellement de la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le Centre de Gestion de la Moselle et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.

## **17. RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH**

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2019 de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch. .

## **18. RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SISCODIPE**

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2019 du SISCODIPE.

## **19. SUBVENTION TELETHON**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'octroyer une subvention d'un montant de 150 euros à l'association AFM TELETHON.

## **DECISIONS ET INFORMATIONS**

### **DECISION 2020- 003 DU 24 SEPTEMBRE**

**Objet** : Spectacle humoriste – Julien STRELZYK

Proposition d'un spectacle humoristique présenté par Julien STRELZYK, les samedi 10 octobre 2020 et dimanche 25 octobre 2020. Prix de vente des billets à 12 euros.

### **DECISION 2020 – 004 DU 29 SEPTEMBRE 2020**

**Objet** : Spectacle – Conte récréatif et pédagogique « Le génie de la grande horloge »

Proposition d'un spectacle - conte récréatif et pédagogique présenté par RICK CAMELEON, le mercredi 21 octobre 2020 à 14h30. Prix de vente des billets comme suit :

- gratuité pour les enfants fréquentant le périscolaire le jour du spectacle ;
- 2 euros pour les enfants ;
- 5 euros pour les adultes.

### **DECISION 2020 – 005 DU 29 SEPTEMBRE 2020**

**Objet** : Dépenses imprévues d'investissement

Prélèvement de 5 000 € au chapitre 020 « dépenses imprévues d'investissement pour imputer 5 000 € à l'article 2031 « Frais d'études ».

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante de la signature, dans le cadre de ses délégations, et après consultation, d'un contrat avec la Société S2G – 4 Rue Jules Verne – 57600 FORBACH, pour l'entretien des bâtiments communaux pour un montant de 35 166 € HT.

date	objet	imputaticiersComptable	liquide
		<b>Total 2031</b>	<b>2 880,00 €</b>
20/10/2020	ETUDE DE FAISABILITE POUR CREATION MAISON MEDICALE	2031 DEUX POINTS ARCHITECTES	2 880,00 €
		<b>Total 2135</b>	<b>38 950,00 €</b>
26/11/2020	ALARME HANGAR	2135 PROCEEDO	509,28 €
26/11/2020	ALARME ECOLE A. DAUDET ACOMPTE	2135 PROCEEDO	985,20 €
26/11/2020	ALARME MAIRIE	2135 PROCEEDO	1 078,00 €
02/11/2020	CREATION DALLE DU GARAGE MAIRIEI	2135 SAS SOTRABAT	4 224,00 €
20/11/2020	REMPLACEMENT FENETRES ECOLE L. PERGAUD	2135 FERMIBATI	8 651,52 €
08/09/2020	REFECTION SANITAIRES ECOLE A. DAUDET	2135 SAS SOTRABAT	23 507,00 €
		<b>Total 2138</b>	<b>5 348,57 €</b>
29/09/2020	ELECTRICITE LGTS 3 IMPASSE RIMBAUD	2138 ELECTRICITE ORTOIAN	5 348,57 €
		<b>Total 2152</b>	<b>240,00 €</b>
16/09/2020	PANNEAUX DE SIGNALISATION	2152 SAS LACROIX C TY Les Chères	240,00 €
		<b>Total 21538</b>	<b>4 340,42 €</b>
23/11/2020	LAMPAIRES LED DIVERSES RUES	21538 SIVOM 3	4 340,42 €
		<b>Total 2183</b>	<b>3 985,59 €</b>
02/11/2020	DISQUE SSD POUR BIBLIOTHEQUE	2183 SAS ACTUALIS INFORMATIQUE	172,80 €
02/11/2020	ECRANS POUR PC SERVICES ADMINISTRATIFS MAIRIE (ACCUEIL 2 ET SECRETARIAT -1)	2183 SAS ACTUALIS INFORMATIQUE	487,51 €
02/11/2020	ORDINATEURS POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS (ACCUEIL 2 - SECRETARIAT 1)	2183 SAS ACTUALIS INFORMATIQUE	3 325,28 €
		<b>Total 2188000</b>	<b>5 696,02 €</b>
05/10/2020	BANCS POUR MANIFESTATIONS	2188000 DOUBLET	378,00 €
21/09/2020	ARMOIRE POUR SALLE POLYVALENTE	2188000 SOC MANUTAN	464,28 €
30/11/2020	PANNEAU D'AFFICHAGE POUR ECOLE DAUDET	2188000 SOC MANUTAN	505,20 €
29/09/2020	DEFIBRILLATEUR POUR SALLE FORTUNE DEBON	2188000 SCHILLER FRANCE SAS	606,00 €
01/10/2020	TABLES ET BANCS POUR MANIFESTATIONS	2188000 SOC MANUTAN	1 433,74 €
29/09/2020	TENTES POUR MANIFESTATIONS	2188000 SOC MANUTAN	2 308,80 €
<b>Total</b>			<b>61 200,60 €</b>

Clôture de la séance à 21h25.

Neufchef, le 14 décembre 2020

Le Maire,



Charlotte LAMBOUR